



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT DE L'ARC

6, Rue des Minimes - 13530 TRETTS

**Service Sports, Loisirs et Nature**

T : 04 42 29 40 30 - Fax : 04 42 29 40 35

04/08/2020

## FICHE D'INSCRIPTION STAGE ADULTE

NOM et PRENOM :

Né(e) le :

Sexe :

Email (si consultée régulièrement) :

Adresse :

Tél. Domicile :

Tél. Travail :

Tél. Autre :

Allergies :

Informations particulières :

ACTIVITE	JOUR	NIVEAU	PRIX

Majoration des tarifs pour les inscrits résidant hors communes du Syndicat + 50% + .....

Dispositions particulières de certaines communes : Peynier et Trets. Se renseigner.

**Participations :**

Participation Comité d'Entreprise..... — .....

Participation Autre..... — .....

Montant à régler

**Mode de Règlement :**

- Espèces                       Carte bancaire (sur place)  
 Chèque (ordre **REGIE SPORTS LOISIRS SYNDICAT HAUT DE L'ARC**)  
 Chèques Vacances.                       Coupons Sports

Je déclare avoir pris connaissance et posséder un exemplaire des **conditions générales** et les accepte

DATE :

NOM  
PRENOM

### ATTENTION !

1 - Si vous réservez votre inscription par mail, n'oubliez pas d'envoyer **sous 48 h** l'original avec votre signature manuscrite et votre règlement. Au delà, les places pourront être réattribuées.

2 - Clôture des inscriptions : le mercredi précédant la semaine du stage choisi à 18 h.

N'attendez-pas le dernier moment pour vous inscrire !

Les habitants des communes du Syndicat Intercommunal doivent fournir **IMPERATIVEMENT** un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour une première inscription ou en cas de changement d'adresse.

# Conditions Générales



**Syndicat Intercommunal du Haut de l' Arc**  
Service Sports, Loisirs & Nature - 6, rue des Minimes - 13530 TRETTS

## INSCRIPTION

- A) Toute fiche d' inscription non datée et non signée ne sera pas acceptée.
- B) Aucune inscription ne sera prise en compte en cas de dossier incomplet.
- C) Toute personne ne pourra commencer son activité qu'après inscription et règlement au secrétariat.
- D) Tout inscrit accepte l' utilisation publicitaire par le Syndicat des photos et vidéos prises durant les activités et renonce à son droit à l' image sur l' ensemble des supports de communication (programmes vacances, Internet ...). Les personnes s' y opposant peuvent le signaler au bureau.

## AUTORISATION PARENTALE

- A) Pour les mineurs, les parents autorisent leur(s) enfants(s) à participer aux activités citées sur la fiche d'inscription et précisent qu'ils ne font l'objet d'aucune contre-indication médicale relative à la pratique d'activités sportives et qu'ils sont à jour de leurs vaccinations réglementaires.
- B) Les parents acceptent le fonctionnement des activités (transports par les véhicules du Syndicat Intercommunal, déplacements à vélo, pédagogie...).

## ACCIDENT

- A) Pour tout accident survenu lors de l' activité organisée par le Syndicat Intercommunal du Haut de l' Arc, la famille autorise la Direction à prendre toutes les mesures d'urgence qui lui paraissent nécessaires y compris le transport au Centre hospitalier le plus proche.
- B) Le Syndicat Intercommunal du Haut de l' Arc n' est assuré qu' en responsabilité civile et agit en complément, déduction faite des prises en charge de la Sécurité Sociale (organisme obligatoire) et des mutuelles, uniquement dans le cas où notre responsabilité civile serait engagée.  
Nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance *individuelle accident*.
- C) Les enfants ou les adultes sont pris en charge uniquement pendant les heures d'activités.  
La responsabilité du Syndicat Intercommunal ne saurait être mise en cause pour tout incident survenu en dehors de ces horaires et sur le trajet du domicile.

## RENVOI

Si l'équipe d'encadrement se voit dans l'obligation de renvoyer un enfant pour raison grave, aucun remboursement de l'activité ne sera possible.

## ANNULATION & MODIFICATION

- A) Le Service se réserve le droit d' annuler les activités en cas d' insuffisance d' inscrits ou d' évènements indépendants de sa volonté. En cas d'annulation de la part du Service, les sommes versées seront intégralement remboursées mais aucune indemnité ne sera due par le Syndicat Intercommunal.
- B) En cas d'annulation de la part de la personne inscrite 15 jours avant le début de l'activité, un remboursement sera fait avec une retenue de 15 € pour frais de dossier.  
Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible, sauf en cas de remplacement de la personne inscrite avec avec une retenue de 15 € pour frais de dossier.
- C) Toute activité commencée est due dans sa totalité.  
NB : Un certificat médical ne donne pas droit à un remboursement.
- D) Pour les activités extérieures, les séances annulées pour cause d' intempéries ou indépendantes de notre volonté ne seront ni remplacées, ni remboursées.
- E) Toute modification d'inscription sera facturée 5 € pour frais de dossier.
- F) Toute inscription, au-delà du mercredi 18h précédant les stages, sera majorée de 10 €.

**NOM :**

**Prénom :**

**Date :**